

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 23 septembre 2021

DCM N° 21-09-23-22

**Objet : Dispositif Relais Jeunes 15-25 ans.**

**Rapporteur: M. TAHRI**

L'Ecole des sports est un dispositif municipal visant à réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive dans les quartiers prioritaires en donnant aux jeunes de 6 à 25 ans le goût de la pratique sportive d'une part, et en leur permettant d'accéder à des disciplines sportives variées d'autre part, pouvant le cas échéant construire ensuite des passerelles vers les clubs sportifs.

Considérant la pratique sportive comme un outil d'éducation, de sociabilisation et d'émancipation, considérant également l'intérêt pour l'engagement et la prise d'autonomie des jeunes messins, la ville de Metz, par le biais de l'Ecole des Sports, souhaite désormais mettre en place un dispositif spécifique d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des 15/25 ans. Plus précisément, pour les 15/16 ans, l'objectif est de développer leur curiosité pour les métiers en lien avec le monde du sport, du spectacle sportif et de l'animation afin qu'ils puissent s'épanouir dans une orientation choisie et non subie.

Pour les 17/25 ans, il est proposé un accompagnement à l'insertion professionnelle en mettant en place un dispositif de bourses pour l'obtention de formations qualifiantes dans les métiers du sport et de l'animation, et du permis de conduire. En contrepartie, les bénéficiaires s'engageront à participer à l'organisation de manifestations sportives dans le cadre de l'école des sports d'une part, et dans une mission bénévole au sein d'une association socioéducative messine d'autre part. Ainsi, les jeunes messins effectueront-ils un total de 120 heures de bénévolat au service d'une mission d'intérêt général, contre la prise en charge du montant total de leurs frais de formation, une fois leur projet d'avenir défini en lien avec les acteurs partenaires.

Pour permettre la mise en œuvre à titre expérimental de ce dispositif Relais Jeunes, jusqu'à la fin de l'année 2021, il est proposé le versement d'une subvention de 30 000 € à la Mission Locale du Pays Messin, partenaire de l'action et dont le rôle consistera à assurer le suivi des jeunes concernés, la mise en relation avec les organismes de formation, et la gestion des bourses allouées aux bénéficiaires du programme. La Ville de Metz assurera l'organisation et l'animation du Comité de Pilotage qu'elle présidera, ainsi que l'organisation et l'animation de l'ensemble des groupes de suivi et d'évaluation de l'action.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Metz de soutenir les actions éducatives en direction de la jeunesse, d'encourager l'initiative, l'engagement et la prise d'autonomie des jeunes, de favoriser leur l'insertion sociale et professionnelle,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 30 000 € à la Mission Locale du Pays Messin au titre de la gestion des bourses du dispositif Relais Jeunes 15/25 ans à Metz.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification et avenants portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

La dépense totale s'élève à **30 000€**. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante  
Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 8

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF RELAIS JEUNES 15ANS/25ANS ENTRE LA VILLE DE  
METZ ET LA MISSION LOCALE DU PAYS MESSIN.**

**Entre :**

La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Mr Bouabdellah Tahri, Adjoint au Maire, en charge de la jeunesse, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération n°2020-SJ-83 du 20 juillet 2020 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020.

Ci-après désignée par les termes "la Ville",

**D'une part,**

**Et**

La mission locale du pays messin, Association déclarée, domiciliée au Pôle des Lauriers 3 bis rue d'Anjou 57070 Metz, représentée par Mme Jacqueline SCHNEIDER, présidente, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après désignée par les termes "MLPM",

**D'autre part,**

Ci-après ensemble désignées collectivement les « Parties » ou individuellement la "Partie",

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE**

La ville, par le biais de son Ecole Des Sports, souhaite mettre en place un dispositif spécifique pour les 17/25 ans et les 15/16 ans :

Pour le public 17/25 ans, elle propose un accompagnement à l'insertion professionnelle via des ateliers Sport Emploi en mettant en place un dispositif de bourses pour l'obtention de formations qualifiantes et du permis de conduire.

Pour le public de 15/16 ans, la ville a pour objectif d'identifier et d'accompagner le jeune, de développer ses connaissances, sa curiosité et l'encourager à trouver un intérêt pour un métier spécifique en lien avec le monde du sport et de l'animation afin qu'il puisse découvrir, voire s'épanouir, dans une orientation choisie et non subie.

Pour rappel, l'Ecole des sports de la Ville est un dispositif municipal existant depuis 2004. Sa vocation est de réduire le déséquilibre d'accès à la pratique sportive dans les Quartiers Politique de la Ville en donnant, aux jeunes de 6 à 25 ans, le goût de la pratique sportive en leur permettant d'accéder à des disciplines sportives variées et en établissant ensuite des passerelles vers les clubs sportifs.

**ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du partenariat établi entre La mission locale du pays messin et la Ville de Metz, dans le cadre de la mise en place d'un nouveau dispositif

jeunes 17/25 ans et relais avec les 15/16 ans.

Les partenaires s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA MISSION LOCALE PAYS MESSIN :**

Accompagner, guider le public tout au long du parcours choisi en assurant l'interface sociale, physique, entre les publics, les acteurs sociaux, et la ville.

Assurer la bonne gestion des bourses.

Rendre compte dans le cadre du comité de pilotage présidé par la ville du suivi des bénéficiaires, et de l'évolution du dispositif au niveau pédagogique, technique et financier.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ**

Pour le dispositif concernant les 15/16 ans :

Identifier et accompagner les jeunes potentiellement bénéficiaires, notamment à travers la mise en place d'ateliers spécifiques d'une part, et la construction de partenariats avec des acteurs ciblés d'autre part.

Pour le dispositif concernant les 17/25 ans :

- Détecter, guider, accompagner à l'insertion professionnelle les jeunes de 17/25 ans, par le biais de prise en charge de différentes bourses et en les dirigeant vers la mission locale du pays messin.
- Accueillir les bénéficiaires lors de deux séances hebdomadaires de l'Ecole des Sports.
- Mobiliser les crédits nécessaires au financement des parcours des bénéficiaires.
- Organiser et animer les instances et groupes de travail de suivi et de pilotage des dispositifs en lien avec les partenaires.

## **ARTICLE 4 : REGLEMENTS**

Pour les 15/16 ans :

Phase 1 : Détection

Elle est réalisée par l'Ecole des Sport de la ville de Metz, les acteurs éducatifs (collèges et équipes de prévention spécialisée) et les acteurs sociaux.

Une séance de sensibilisation des collèges et des CPE est prévue dès le mois de septembre 2021.

Phase 2 : Mise en lien

Les jeunes ayant un profil de projet professionnel non dirigé vers le sport seront mise en lien avec la MLPM. L'Ecole des sports devient l'interlocuteur des structures pour les jeunes ayant un profil professionnel dirigé vers les métiers de l'écosystème du sport.

Une mise en lien avec des clubs de haut niveau est réalisée afin de valoriser le jeune. Ce dernier doit se sentir pris en compte par le club et sentir l'intérêt qu'il lui porte dans le but de l'aider à développer son projet professionnel et ses compétences.

Des journées d'immersion, sous la responsabilité de la Ville, seront proposées au jeune afin qu'il suive un ou deux professionnel(s) différent(s) correspondant aux métiers qu'il aura préalablement sélectionné auprès des partenaires sportifs. Ces dernières pourront être réalisées suite à la rencontre avec la MLPM ou plus tard en fonction du souhait et de l'évolution du jeune.

Phase 3 : Forums des métiers du sport

Une fois par trimestre, un Forum des métiers du sport sera proposé avec la présence de 5-6 clubs sports de haut niveau. Des stands d'informations et d'échanges sur les métiers de l'écosystème du sport seront tenus par une personne référente de chaque club. Ainsi, les jeunes pourront se renseigner sur les différents métiers et connaître les formations nécessaires.

Ces forums seront à placer à chaque fin de cycle sportif de l'Ecole des Sports, pour tous les jeunes ayant participé aux séances et intéressés par le dispositif.

Un forum final regroupant l'ensemble des structures présentes sur l'année et tous les jeunes suivis sera proposé en parallèle de l'Open de Moselle afin que les jeunes puissent apprécier de manière concrète la mise en place et les missions des différents métiers.

Pour les 17/25 ans :

Phase 1 : Détection

L'Ecole des Sports et les acteurs sociaux détectent, sur le terrain, le public ciblé.

Phase 2 : Mise en lien

Les jeunes repérés sont orientés vers la Mission Locale du Pays Messin. Elle s'entretient avec le jeune, l'écoute, le conseille, le guide vers un parcours correspondant à ses capacités et ses motivations (formation/animation dans le sport et l'animation, formations dans d'autres corps de métiers, permis de conduire, etc...).

Phase 3 : Suivi

La MLPM inscrit les jeunes et réalise le suivi selon le(s) choix de parcours retenu(s) et les contrepartie(s) demandées :

- Inscription obligatoire à l'Ecole des Sports et participation aux deux séances sportives hebdomadaires
- Réalisation de 120 heures de bénévolat : 60h auprès d'un acteur social de son quartier + 60h au sein d'une structure accompagnant des personnes en situation de handicap

Phase 4 : Bilans

La MLPM réalise régulièrement des bilans quantitatifs et qualitatifs à la Ville de Metz sur le suivi du public et les financements réalisés. Elle paye les honoraires des différents organismes après aval préalable du Service Jeunesse.

## **ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES**

La ville de Metz versera une subvention de 30 000€ correspondant au montant des bourses attribuées au titre de l'exercice 2021 à la mission locale, lui permettant d'assurer le règlement, conformément aux décisions du comité de pilotage du dispositif, les différentes factures relatives aux parcours de formation des bénéficiaires.

## **ARTICLE 6 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ**

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme par la comptabilité de la MLPM.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

## **ARTICLE 7 – COMMUNICATION**

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs.

## **ARTICLE 8 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Les activités accomplies par chacune des deux parties dans le cadre de la présente convention sont placées sous leur responsabilité exclusive. Chacune d'elle reconnaît donc avoir souscrit un contrat d'assurance ([assurances@mairie-metz.fr](mailto:assurances@mairie-metz.fr)) de façon que l'autre partie ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

## **ARTICLE 9 – DURÉE**

La présente convention est conclue, à date de signature, jusqu'au 31 décembre 2021.

## **ARTICLE 10 - ANNULATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

Chaque partie a la possibilité de se désengager par dénonciation de la présente convention, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de rembourser les sommes avancées par l'autre partie et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

Si pour une cause quelconque résultant d'une des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de résilier la convention. Cette résiliation prendra effet après réception par lettre recommandée avec accusé de réception, de la mise en demeure correspondante adressée à la partie défaillante, restée sans effet dans un délai de 30 jours. La partie défaillante aura l'obligation de rembourser les sommes avancées par l'autre partie et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente opération, la convention serait résiliée de plein droit sans indemnité. La partie empêchée prévient l'autre dès la survenance des événements (on entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public).

## **ARTICLE 11 - LITIGE**

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

## **ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES**

La présente convention représente l'intégralité des accords existants entre les Parties.

Elle ne peut être modifiée que par un avenant signé entre les Parties. Elle prévaut sur toute autre stipulation de nature contractuelle antérieure, verbale ou écrite échangée entre les Parties.

FAIT A METZ, le

(en trois exemplaires originaux)

Madame Jacqueline SCHNEIDER  
Présidente de la Mission Locale du Pays Messin

Monsieur Bouabdellah TAHRI  
Adjoint au Maire de Metz

## LISTE SCRUTIN PUBLIC

	Nom	Prénom	P	C	A	Procuration
1	AGAMENNONE	Béatrice	X			
2	ARNOLD	Patricia	X			
3	AUDOUY	Caroline	X			
4	BOHR	Timothée	X			
5	BORI	Danielle				
6	BOUVET	Xavier				
7	BURGY	Rachel	X			
8	BURHAN	Ferit	X			
9	CHANGARNIER	Stéphanie	X			
10	COLIN-OESTERLÉ	Nathalie	X			
11	DAP	Laurent	X			
12	DAUSSAN-WEIZMAN	Anne	X			
13	FIZSON	Eric	X			donne procuration à Mme LUX
14	FRIOT	Corinne				
15	FRITSCH-RENARD	Anne	X			
16	GROLET	Françoise	X			
17	GROSDIDIER	François	X			
18	GUERMITI	Hanifa				donne procuration à Mme SCHLOSSER
19	HO	Chanthy	X			
20	HUSSON	Julien				donne procuration à Mr KHALIFE
21	KHALIFÉ	Khalifé				
22	LALOUX	Grégoire	X			
23	LAURENT	Pierre				
24	LAVEAU-ZIMMERLÉ	Amandine	X			
25	LUCAS	Eric	X			
26	LUX	Isabelle	X			
27	MALASSÉ	Henri	X			
28	MARCHETTI	Denis	X			
29	MARX	Sébastien				donne procuration à Mr BOUVET
30	MASSON-FRANZIL	Yvette	X			
31	MEHALIL	Mammar	X			
32	MOLÉ-TER VER	Laurence	X			
33	NGO KALDJOP	Gertrude	X			
34	NICOLAS	Jean-Marie				
35	NICOLAS	Martine	X			
36	NIEL	Hervé	X			
37	PICARD	Charlotte	X			
38	PITTI	Raphaël				donne procuration à Mr KHALIFE
39	REISS	Guy				
40	ROQUES	Jérémy	X			
41	SCHLOSSER	Pauline				
42	SCHNEIDER	Jacqueline				
43	SCIAMANNA	Marc	X			
44	STAUDT	Bernard	X			
45	STEMART	Anne	X			donne procuration à Mr SCIAMANNA
46	TAFFNER	Blaise	X			
47	TAHRI	Bouabdellah	X			
48	THIL	Patrick	X			donne procuration à Mr BOHR
49	TOCHET	Nicolas	X			
50	TRAN	Doan	X			
51	VERRONNEAU	Marina	X			donne procuration à Mr MARCHETTI
52	VIALLAT	Isabelle	X			
53	VICK	Julien	X			
54	VOINÇON	Marie Claude	X			
55	VORMS	Michel	X			

POINT 22

Objet : Dispositif Relais Jeunes 15-25 ans.

Conseil Municipal du :  
23/09/2021

SCRUTIN PUBLIC par :

Appel nominal des membres  
du CONSEIL MUNICIPAL :